

Fiche de jurisprudence

Pollution – Risques – Nuisances Prise en compte du risque technologique en matière d'urbanisme

À retenir :

Avant de faire application des dispositions de l'[article R111-2 du code de l'urbanisme](#), qui permet de refuser un permis de construire ou de l'accepter sous réserve de prescriptions spéciales, **en raison de risques pour la sécurité**, il convient de faire une juste appréciation de ceux-ci dans le contexte précis du projet.

Références jurisprudence

[CAA de Lyon, 1e ch., 11/10/11, n° 10LY01577, Communauté de communes de l'Isle Cremieu](#)

Précisions apportées

L'article R. 111-2 du code de l'urbanisme dispose que :

« Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations. »

Le litige portait sur la construction d'un pôle intercommunal de la petite enfance à proximité d'une route à grande circulation. Celle-ci était fréquemment utilisée par des poids lourds transportant des matières dangereuses.

Pour demander l'annulation de ce projet, les requérants se fondaient sur le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) de la ville de Villemoirieu, rappelant l'existence d'un risque léthal dans un rayon de 90 mètres, en cas d'incendie ou explosion d'un camion transportant des matières dangereuses.

Contrairement aux juges de première instance, la cour administrative d'appel a, dans ce cas d'espèce, estimé que la probabilité de survenance d'un accident sur cette route à grande circulation est extrêmement faible, *« en l'absence d'éléments faisant peser, en raison de la configuration des lieux, un risque particulier sur le terrain d'assiette du projet »*.

Le maire a donc pu, sans méconnaître l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme, accorder le permis de construire litigieux.

Référence : n°1810-FJ-2012

Mots-clés : [Urbanisme](#), [route à grande circulation](#), [sécurité](#), [risque majeur](#)